Affiché le 15/5/25.

A 25 - 51

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Boulevard Edouard Herriot

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise NCD T.P en date du 29/04/2025 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de réhausse de 2 cadres tampon

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée réduite au moyen de panneaux pendant 1 jour entre le 19 mai et le 23 mai 2025.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. DALAIS joignable au 0633850655

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- NCD TP
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de Police

VIRIAT, le 14 mai 2025

Le Maire,
B. PERRET,

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)